

**Arrêté n° 2016-92 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

*VU le Code de l'Education, et notamment son
article L 712-2 ;*

*VU l'arrêté du 29 Mars 2016 portant nomination de
Mme Anne JUSSIAUME, en tant qu'administratrice
provisoire du CUT ;*

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne JUSSIAUME, nommée administratrice provisoire du Centre Universitaire de Troyes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants:

- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux
- Autorisation d'absence des personnels
- Ordres de mission (métropole) pour les administratifs, les diplômés financés en propre par le CUT
- Signature des dossiers vacataires pour les diplômés financés en propre par le CUT
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 € y compris les bons de commandes et services faits. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les engagements de dépenses et émissions de recettes à concurrence de 25 000 € HT
- Autorisation de déplacement des étudiants pour les diplômés financés en propre par le CUT

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 10 Juin 2016

Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne


Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 27-06-2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 27-06-2016